

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
24/10/2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 29

2024D135

OBJET :
05b. CESSION DE
TERRAINS RUE DES
FONDEURS.
ADOPTION DE
PRINCIPE.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 12.11.2024

ID : 059-215904004-20241031-2024 D135-D1

L'an deux mil-vingt-quatre, le trente et un OCTOBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. TREDEZ Alain Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à M. TIMLELT Frédéric
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Considérant que dans le cadre de régularisation d'occupation de terrains rue des Fondeurs, il est proposé au conseil municipal de procéder à la cession des parcelles,
- Considérant que le projet de cession de la propriété communale n'est en rien préjudiciable pour la commune,
- Considérant que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,
- Considérant que le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession, la seconde pour la vendre,

.../...

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20241031-2024D135-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024

OBJET : 05b. CESSION DE TERRAINS RUE DES FONDEURS. ADOPTION DE PRINCIPE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe de cession des parcelles de terrains situées rue des Fondeurs, pour une superficie d'environ 591 m²,
- d'autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.